Département des Alpes de Haute-Provence

Commune de Cereste

P.L.U.
(Plan Local d'Urbanisme)

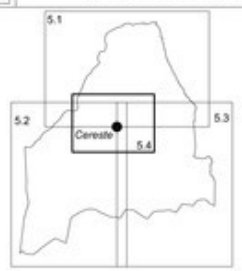

Plan de zonage 5.4
Village

Echelle : 1/2500

Projet arrêté par délibération du conseil municipal du :	Révisions Modifications	Mises à jour du document
	12/12/2012	- modif ER/C jardin de l'église ajout inventaire bati agri. n°29 et 30
Approuvé par délibération du conseil municipal du :	05/06/2015	- modif de zonage "les Aires" 2 zones AUX modifiées (AUX n°1 et n°2)
	01/07/2016	- modif de zone AUYc , quartier "les Aires"

UrbAction - 20, carrière des Arbares, 13710 Fuveau BP 10

Légende :

A — Zone :

- U1 : Zone urbaine correspondant au centre ancien
- U2 : Zone urbaine correspondant aux zones de densité moyenne, à vocation d'habitat individuel
- U2i : Zone urbaine correspondant aux zones de densité moyenne, à vocation d'habitat individuel avec risque d'inondation
- U3 : Zone urbaine correspondant à la zone réservée aux activités touristiques, sportives et de loisirs
- U4 : Zone urbaine correspondant à la zone réservée aux activités artisanales ou industrielles
- AU1 : Zone réservée à l'urbanisation future actuellement non-équipée pouvant être urbanisée sous forme d'opérations d'ensemble
- AU2 : Zone réservée à l'urbanisation future actuellement non-équipée à vocation principale d'activités économiques commerciales et artisanales
- AU3 : Zone réservée à l'urbanisation future actuellement non-équipée qui pourra être urbanisée à l'occasion soit d'une ZAC soit d'une révision ou d'une modification du PLU
- AU4 : Zone réservée à l'urbanisation future actuellement non équipée pouvant être urbanisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements.
- A : Zone réservée à l'exercice des activités agricoles
- Aa : Zone réservée à l'exercice des activités agricoles et correspondant à des espaces d'intérêt paysager ou naturel important
- N1 : Zone naturelle protégée en raison de la présence importante de boisements, de la qualité du paysage, et de la qualité des milieux naturels.
- N1a : Zone naturelle en secteur sensible
- N1ai : Zone naturelle en secteur sensible avec risque d'inondation
- N2 : Zone naturelle dans laquelle des extensions et installations peuvent être admises

Espace boisé classé

Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert

Emplacement réservé pour voie ou passage public à créer

Emplacement réservé pour voie publique à élargir

Emplacement réservé pour voie ou passage public à élargir (faible élargissement)

1/1 — Numéro d'emplacement réservé de voirie

40 — Largeur d'emprise d'emplacement réservé de voirie

☆10 — Elément à protéger au titre de l'article L.123-1,7e du code de l'urbanisme

□10 — Bâtiments agricoles identifiés en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme

R1 — Bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs et identifiés en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, au titre de l'article L.111-3